

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10  
du Code de la Route,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N° 2024-80

**Considérant** qu'en raison de la manifestation la « Course de Caisses à Savon »  
organisée par l'Automobile Club d'Aix en Provence qui a lieu dans le centre-  
ville/village de Bouc Bel Air le Samedi 28 septembre 2024 de 8h00 à 18h00,

**Considérant** que cet événement entraîne des perturbations relatives à la  
circulation et au stationnement des véhicules,

**Il convient de réglementer :**

- Les conditions de circulation et de stationnement des rues et parkings du  
centre-ville/village de BOUC BEL AIR concernés par l'évènement,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de  
l'évènement.

**OBJET : Course de Caisses à Savon 2024.**

**ARRETE**

**Article un : Circulation interdite dans le centre-ville/village**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'avenue du Général de Gaulle  
dans sa portion de voie comprise depuis le parking Croix de Lorraine (au niveau  
de l'ancienne aire de jeux) et la rue Auguste Valère (voir plan en annexe) le  
samedi 28 septembre 2024 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus  
tard 20h00 ; A l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et de  
l'organisation.

Cette interdiction est matérialisée par des pré signalisations et signalisations  
verticales temporaires de police KC1 (Route Barrée) et KD22 (Déviation)  
positionnées selon le plan joint en annexe du présent arrêté.

**Article deux : Parcours course : Chemin de la Baume du Loup**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le chemin de  
la baume du Loup, du vendredi 27 septembre 2024 10h00 jusqu'à la fin de la  
manifestation et au plus tard, le samedi 28 septembre 2024 23h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de  
l'ordre et de l'organisation. Cette interdiction est matérialisée par des  
signalisations verticales temporaires de police stipulées dans l'article 5 du présent  
arrêté.

**Article trois : Parkings interdits dans le centre-ville/village**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du vendredi 27  
septembre 2024 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le samedi 28 septembre  
2024 et au plus tard 23h00 :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place Jean Moulin,
- Parking et boulo-drome du Belvédère (Travaux),
- Parking Croix de Lorraine
- Avenue du Général De Gaulle - Places en épis devant le débit de Tabac,

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, de l'organisation et des food-trucks destinés à l'évènement.

Cette interdiction est matérialisée par des signalisations verticales temporaires de police positionnée à l'entrée de chacun des parkings 7 jours avant l'évènement.

**Article quatre : Zone de stationnement PMR**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur 6 places du parking Croix de Lorraine (en rentrant à droite) le samedi 28 septembre 2024 de 14h00 à 19h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des personnes à mobilité réduite, titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention « stationnement ». Le recto de la carte doit être clairement apposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Une signalisation de police verticale portant la mention «Place Réservée PMR » avec son logo est apposée sur chacun des 6 emplacements.

**Article cinq : Déviations - Accès Centre-Ville**

Les itinéraires de déviation sont mis en place de part et d'autre du chemin de la Baume du Loup au niveau de ses intersections avec l'avenue Thiers et Général de Gaulle, du vendredi 27 septembre 2024 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard le samedi 28 septembre 2024 23h00.

Les itinéraires de déviation sont mis en place le samedi 28 septembre 2024 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 23h00 au niveau des intersections suivantes :

- Avenue du Général De Gaulle / Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux),
- Avenue du Général De Gaulle / Rue Auguste Valère (au niveau du tri-sélectif),

Ces dispositifs de signalisation sont matérialisés par des signalisations verticales temporaires de police KC1 (Route Barrée) et KD22 (Déviation).

**Article six : Sécurisation de la zone de départ**

A l'occasion de cette manifestation dans le centre-ville/village, des herses et des véhicules sont positionnés de façon à sécuriser les lieux contre l'intrusion de véhicule béliet, le samedi 28 septembre 2024 de 8h30 à 20h00 au plus tard selon le plan joint en annexe.

**Article sept : Accès aux véhicules de secours**

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au centre-ville/village par les avenues du Général de Gaulle, du 24 Avril 1915, du 8 Mai 1945 et par le chemin de la Baume du Loup. Une aire de stationnement leur est réservée sur le parking de la Police Municipale.

**Article huit : Chiens errants ou non tenus en laisse**

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre de la zone de fête. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

**Article neuf : Signalisation**

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mises en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

**Article dix : Infractions**

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article onze : Mise en fourrière**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article douze : Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

**Article treize : Ampliation**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service des Sports et vie associative,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 26 SEPT 2024,



Richard MALLIÉ

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 26/09/2024



PLAN COURSE DE CAISSES A SAVON – AM 2024-80



Herse



Véhicule



Places réservées PMR

AM 2024-80 : Course de caisses à savon 2024